



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-259

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-10-22-004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Cote d'Azur (3 pages)	Page 3
13-2018-10-22-006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles (6 pages)	Page 7
13-2018-10-22-005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (6 pages)	Page 14
13-2018-10-22-007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SENATEUR Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres (7 pages)	Page 21

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-10-22-004

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Didier MAMIS
Directeur Départemental Délégué
de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse
des Sports
et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Cote d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Didier MAMIS**
Directeur Départemental Délégué
de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports
et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Cote d'Azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du séjour et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les chapitres III et IV ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur **Didier MAMIS**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Didier MAMIS**, directeur départemental délégué de la DRDJSCS, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions départementales, tous les actes et décisions afférents à la mise en œuvre des politiques publiques visées au deuxième alinéa de l'article 7 du décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.

Dans ce cadre, délégation de signature est également donnée à Monsieur **Didier MAMIS**, directeur départemental délégué de la DRDJSCS, à l'effet de signer tous les mémoires

contentieux relevant de la législation du Droit au logement opposable (DALO), du Droit à l'hébergement opposable (DAHO) et liquidation d'astreintes y afférant.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- 1- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État d'un montant supérieur à 250 000 €,
- 2- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 3- les lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 4- les courriers adressés aux ministres et aux parlementaires.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Didier MAMIS**, directeur départemental délégué de la DRDJSCS, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature pour le territoire du département des Bouches-du-Rhône à ses collaborateurs pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par décision prise au nom du préfet de département.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

L'arrêté numéro 13-2017-12-15-002 du 15 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la DRDJSCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2018

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-10-22-006

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Michel CHPILEVSKY
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Michel CHPILEVSKY**
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 03 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY** en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel CHPILEVSKY** dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

- 2.1.1 Délivrance de titres de séjour et d'autorisations provisoires de séjour aux ressortissants étrangers de toutes nationalités, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement de carte de séjour temporaire, de carte de séjour pluri-annuelle, de carte de résident, de certificat de résidence pour algérien) et de carte de séjour « travailleur saisonnier » pour l'ensemble du département ;
- 2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;
- 2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- 2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;
- 2.1.5 Délivrance des visas de retour ;
- 2.1.6 Naturalisations : remise de décret et de déclaration de naturalisation, organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française ;

2.2 Police administrative

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs et colporteurs notamment) ;
- 2.2.2 Autorisations et déclarations des épreuves sportives cyclistes, pédestres et équestres sur la voie publique ouverte ou partiellement ouverte à la circulation ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- 2.2.3 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.4 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà ou en-deça du délai légal ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 2.2.6 Attestations de délivrance des permis de chasser ;

2.3 Police de la circulation

- 2.3.1 Délivrance de certificat de situation administrative de véhicules à moteur ;
- 2.3.2 Identifications des propriétaires de véhicules à moteur pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;

2.4 Mesure administrative conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.4 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.5 Attestation de non recours contre les actes communaux ;

3.6 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV – ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de tout acte ou décision concernant les associations syndicales de propriétaires, les associations syndicales libres pour l'ensemble du département.

TITRE V – AFFAIRES DIVERSES

5.1 Compétences générales

5.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;

5.1.2 Procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;

5.1.3 Procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;

5.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;

5.1.5 Tout acte relatif au logement social ainsi que tous les mémoires contentieux relevant de la législation du Droit au logement opposable (DALO) et liquidation d'astreintes y afférant ;

5.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;

5.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;

5.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;

5.1.9 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

5.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

5.2.1 Demande octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

5.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;

5.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;

5.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

5.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

5.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;

5.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

5.2.8 Décisions portant immobilisations et mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325-1-2 du code de la route ;

5.2.9 Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 du Code de Procédure Pénale (CPP) ;

5.2.10 Avis relatif à l'habilitation prévue à l'article D386 du CPP.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Michel CHPILEVSKY** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de Plans de Prévention des Risques Inondation confiée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, par lettre de mission en date du 6 janvier 2011.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur l'ensemble des communes riveraines du Rhône. Monsieur **Michel CHPILEVSKY** bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

ARTICLE 3 :

1) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1^{er}, titre V, alinéa 5.2, ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame **Caroline QUAIX-RAVIOL**, Secrétaire Générale.

En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme **Arielle BICHERON**, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques,
- Mme **Claire LAGET**, attachée principale, chef du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité et Mme **Annie BERTRAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,
- Mme **Karin VAN-MIGOM**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'animation territoriale et de l'environnement.

2) En ce qui concerne l'article 1^{er}, titre II, alinéa 2.1, titre II alinéa 2.3 et 2.4, la délégation conférée à Monsieur **Michel CHPILEVSKY** pourra être exercée également :

- S'agissant de la délivrance de titres de séjour et d'autorisations provisoires de séjour aux ressortissants étrangers de toutes nationalités, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement de carte de séjour temporaire, de carte de séjour pluri-annuelle, de carte de résident, de certificat de résidence pour algérien) et de carte de séjour « travailleur saisonnier » pour l'ensemble du département visée à l'article 1^{er}. Titre II, alinéa 2.1, par M. **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité ;

- S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets et des déclarations portant intégration dans la nationalité française, visé à l'article 1^{er}. Titre II, alinéa 2.1.6 par M. **François BLANC**, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section étrangers et nationalité ;

- S'agissant des matières visées à l'article 1^{er}, Titre II, alinéa 2.3 et 2.4, par Mme **Annie BERTRAND**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 :

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent à Madame **Caroline QUAIX-RAVIOL**, Secrétaire Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Madame **Claire LAGET**, attachée principale, chef du bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité,
- Madame **Annie BERTRAND**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des étrangers, de la réglementation et de la sécurité,
- Madame **Marie-Isabelle JORGE**, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des Etablissements Recevant du Public.

ARTICLE 5 :

S'agissant des pièces comptables et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre V alinéa 5.2 ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, la suppléance de **Monsieur Michel CHPILEVSKY** sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par **Monsieur Serge GOUTEYRON** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ou par **Monsieur Jean-Marc SENATEUR** Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres.

ARTICLE 6 :

L'arrêté numéro 13-2018-05-30-003 du 30 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2018

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-10-22-005

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Serge GOUTEYRON,
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Serge GOUTEYRON**,
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 03 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY** en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Serge GOUTEYRON**, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

2.1 Police des étrangers

2.1.1 Instruction des dossiers de première demande et de renouvellement des titres de séjour, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;

- 2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- 2.1.4 Délivrance des prolongations de visas et des visas de retour ;
- 2.1.5 Délivrance des récépissés de première demande de titre de séjour ;
- 2.1.6 Délivrance des récépissés de demande de renouvellement de titre de séjour ;
- 2.1.7 Délivrance des titres de séjour aux étrangers, ainsi qu'aux membres de leur famille, travaillant dans le cadre de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER fait à Paris le 21 novembre 2006 ou pour le centre de recherche sis à Saint-Paul-Lez-Durance du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
- 2.1.8 Délivrance des autorisations provisoires de séjour prévues à l'article L.311-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (étudiants en Master)
- 2.1.9 Naturalisations :
 - Notification des décisions relatives à la nationalité française
 - Organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

2.2 Police administrative

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;
- 2.2.2 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- 2.2.3 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- 2.2.4 Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux l'article R. 2213-22 et R. 2213-24 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.5 Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal ;
- 2.2.6 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;
- 3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV – AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compétences générales

- 4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 4.1.2 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 4.1.3 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2013051-0011 du 20 février 2013);
- 4.1.4 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 4.1.5 Tout acte relatif au logement social ainsi que tous les mémoires contentieux relevant de la législation du Droit au logement opposable (DALO) et liquidation d'astreintes y afférant ;
- 4.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 4.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 4.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 4.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence (FIBM) ;
- 4.1.10 Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 4.2.1 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 4.2.2 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 4.2.3 Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 4.2.4 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 4.2.5 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 4.2.6 Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 4.2.7 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge GOUTEYRON** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à

Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. **Monsieur Serge GOUTEYRON** bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'État concernés.

ARTICLE 3 :

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par **Madame Sylvie PRIOLEAUD**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme **Anne ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- M. **Alexandre TOMULESCU**, attaché principal, chef du bureau des étrangers et de la nationalité ;
- M. **Alain BOISSEAU**, attaché principal, chef du bureau du cabinet et de la sécurité ;
- Mme **Valérie GRESSEL**, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales.

Délégation de signature également consentie à :

- Mme **DAHIA BENNOUR**, adjoint administratif,
- M. **Jean-Louis FUENTES**, adjoint administratif,
- M. **Claude MARCIANO**, adjoint administratif,
- Mme **Sigrid POUYET**, adjoint administratif,
- et Mme **Eugénie JAMBON**, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, paragraphe 2.1, alinéas 2.1.1 et 2.1.6 ;
- Mme **Myriam MERABET**, adjoint administratif,
- Mme **Nadia SCARPETTA**, adjoint administratif,
- et Mme **Corinne BRAUD**, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, paragraphe 2.1, alinéas 2.1.1, 2.1.5 et 2.1.7 ;
- Mme **Françoise MARCIANO**, secrétaire administrative, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II paragraphe 2.1 en entier ;
- Mme **Béatrice BATTUT**, attachée, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, paragraphe 2.1 en entier ;

2 - En ce qui concerne les procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et les procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée,

conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié, par **M. Pascal COURMES**, secrétaire administratif, pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Sylvie PRIOLEAUD**, secrétaire générale, la signature des pièces comptables sera exercée par Mme **Anne ALLARD**, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme **Agnès BOYER**, secrétaire administratif. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Agnès BOYER**, délégation de signature est également consentie à M. **Jean-Yves CRENEGUY**, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Valérie GRESSEL**, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme **Aurore PUJOL**, secrétaire administratif.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne ALLARD**, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme **Pascale CONDO**, secrétaire administratif.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Serge GOUTEYRON**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

L'arrêté numéro 13-2017-12-28-003 du 28 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2018

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-10-22-007

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Marc SENATEUR
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**
Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de Police ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON** en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 03 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY** en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE 1^{er} – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Élections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité.

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1.3 Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1-3-2 Enquêtes publiques demandées par la SNCF et/ou SNCF Réseau pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

2.1 Police des étrangers

- 2.1.1** Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident, des cartes de séjour temporaire, des cartes de séjour pluriannuelles toutes nationalités confondues) ;
- 2.1.2** Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;
- 2.1.3** Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- 2.1.4** Délivrance des prolongations de visas ;
- 2.1.5** Délivrance des visas de retour ;

2.2 Police administrative

- 2.2.1** Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;
- 2.2.2** Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- 2.2.3** Autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues aux articles R. 2213-22 et 2213-24 du code général des collectivités Territoriales ;
- 2.2.4** Autorisation d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal ;
- 2.2.5** Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- 2.2.6** Autorisation de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 2.2.7** Autorisation de courses de taureaux ;
- 2.2.8** Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse ;
- 2.2.9** Décisions relatives aux associations loi 1901, sur la totalité du territoire départemental ;
- 2.2.10** Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- 2.2.11** Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances.

TITRE III - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1** Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2** Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3** Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4** Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5** Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6** Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7** Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;

- 3.8** Constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ;
- 3.9** Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités territoriales ;
- 3.10** Établissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités territoriales de leur ressort.

TITRE IV – AFFAIRES DIVERSES

4.1 Compétences générales

- 4.1.1** Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 4.1.2** Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14 mars 2013) ;
- 4.1.3** Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (arrêté préfectoral n°2013051-0011 du 20 février 2013) ;
- 4.1.4** Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ;
- 4.1.5** Tout acte relatif au logement social ainsi que tous les mémoires contentieux relevant de la législation du Droit au logement opposable (DALO) et liquidation d'astreintes y afférant ;
- 4.1.6** Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 4.1.7** Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 4.1.8** Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 4.1.9** Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 4.2.1** Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 4.2.2** Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- 4.2.3** Demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 4.2.4** Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 4.2.5** Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 4.2.6** Analyses et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;
- 4.2.7** Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'État ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique de coordination en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage confié à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres par Monsieur le Préfet par lettre de mission.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** bénéficiera pour la mener à bien du concours des services de l'Etat concernés.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre IV alinéa 4.2 et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, attachée hors classe, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, attachée principale, cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame **Chantal LUCCHI**, attachée principale, cheffe du bureau de la cohésion sociale,
- Madame **Christine BOISSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la cohésion sociale
- Madame **Céline HUYART**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement,
- Monsieur **Patrick GILSON**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers.

En cas d'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, Madame **Emilie BOUDAILLE**, Madame **Christine NICOT-MASSON** et Madame **Cristina DEVANTOY**, la délégation concernant les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation pourra être exercée par :

- Madame **Odile BROCH**, attachée principale,

- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale,
- Madame **Chantal LUCCHI**, attachée principale,
- Madame **Christine BOISSON**, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 :

S'agissant des matières visées au Titre II alinéa 2.1, la délégation de signature conférée à Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** pourra être exercée par :

- Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, attachée hors classe, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture,
- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, attachée principale, cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame **Laure BERNARD**, attachée principale, cheffe du bureau de l'Économie, de l'Emploi et de l'Environnement,
- Madame **Chantal LUCCHI**, attachée principale, cheffe du bureau de la cohésion sociale,
- Madame **Christine BOISSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du Bureau de la Cohésion Sociale
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers.

Pour les récépissés et la prorogation des récépissés par :

- Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, attachée hors classe, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture,
- Madame **Emilie BOUDAILLE**, attachée principale, cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame **Christine NICOT-MASSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers,
- Madame **Cristina DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de la police administrative et des étrangers.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles, ou Monsieur **Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Article 6 :

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Josiane HAAS-FALANGA**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Istres, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Madame **Odile BROCH**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales,
- Monsieur **Patrick GILSON**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame **Nathalie LORENZI**, secrétaire administrative au bureau de la sécurité et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 7 :

L'arrêté numéro 13-2018-07-09-003 du 09 juillet 2018 est abrogé.

Article 8 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2018

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT